

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°13-2023-048

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2023

### Sommaire

### Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2023-02-14-00084 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - Action France SAS - Vitrolles (2 pages)	Page 8
13-2023-02-14-00101 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE	
VIDÉOPROTECTION - ADRIM - Marseille 13003??.rtf (2 pages)	Page 11
13-2023-02-14-00105 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME	
DE VIDÉOPROTECTION - Aix pert menuiserie Lorenove - Venelles.rtf (2	
pages)	Page 14
13-2023-02-14-00076 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME	
DE VIDÉOPROTECTION - Association Sainte Marie - Velaux.rtf (2 pages)	Page 17
13-2023-02-14-00085 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - AVA MILA SASU - Barber Shop - Venelles (2 pages)	Page 20
13-2023-02-14-00087 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - AVA MILA SASU - St Algue - Venelles (2 pages)	Page 23
13-2023-02-14-00104 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME	
DE VIDÉOPROTECTION - Basic fit - Marseille 13008.rtf (2 pages)	Page 26
13-2023-02-14-00081 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - Bijouterie Philippe Montagnon - Salon de Provence	
(2 pages)	Page 29
13-2023-02-14-00075 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - Chocolaterie de Puyricard - Aix en Provence (2	
pages)	Page 32
13-2023-02-14-00068 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - Darty - Marseille (13006) (2 pages)	Page 35
13-2023-02-14-00072 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - Décathlon - Istres (2 pages)	Page 38
13-2023-02-14-00070 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - Décathlon Bonneveine - Marseille (13009) (2 pages)	Page 41
13-2023-02-14-00080 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - Epicerie l'Idéal - Marseille (13001) (2 pages)	Page 44
13-2023-02-14-00090 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - Franck Provost - Marseille (13004) (2 pages)	Page 47
13-2023-02-14-00066 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - Galeries Lafayettes Centre Bourse - Marseille	
(13001) (2 pages)	Page 50
13-2023-02-14-00071 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME	D 50
DE VIDÉOPROTECTION - Hôpital Laveran - Marseille 13013.rtf (2 pages)	Page 53

13-2023-02-14-00050 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - La Civette - Marseille (13008) (2 pages)	Page 56
13-2023-02-14-00055 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	J
DE VIDEOPROTECTION - La Fabrique - Cuges les Pins (2 pages)	Page 59
13-2023-02-14-00044 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	J
DE VIDEOPROTECTION - Lavance Exploitation - Superjet - Marseille (13011)	
(2 pages)	Page 62
13-2023-02-14-00051 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	O
DE VIDEOPROTECTION - Le Negresko - Marseille (13008) (2 pages)	Page 65
13-2023-02-14-00088 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	J
DE VIDEOPROTECTION - Les Lunettes d'Auriol - Auriol (2 pages)	Page 68
13-2023-02-14-00021 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	J
DE VIDEOPROTECTION - Mairie de Cornillon-Confoux (2 pages)	Page 71
13-2023-02-14-00025 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	J
DE VIDEOPROTECTION - Mairie de Cuges les Pins (2 pages)	Page 74
13-2023-02-14-00020 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	-
DE VIDEOPROTECTION - Mairie de Miramas (2 pages)	Page 77
13-2023-02-14-00026 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	_
DE VIDEOPROTECTION - Mairie de Mouries (2 pages)	Page 80
13-2023-02-14-00027 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - MAM - Aix en Provence (2 pages)	Page 83
13-2023-02-14-00028 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - MAMP - Marseille (13008) (2 pages)	Page 86
13-2023-02-14-00022 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - MAMP Déchetterie - Martigues (2 pages)	Page 89
13-2023-02-14-00024 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - MAMP Déchetterie de la couronne - Martigues (2	
pages)	Page 92
13-2023-02-14-00023 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - MAMP Régie des eaux et assainissement -	
Martigues (2 pages)	Page 95
13-2023-02-14-00048 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - Mc Donald's - Châteauneuf les Martigues (2 pages)	Page 98
13-2023-02-14-00120 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME	
DE VIDÉOPROTECTION - Moneygram - Marseille 13001.rtf (2 pages)	Page 101
13-2023-02-14-00069 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - Monoprix - Aix en Provence (2 pages)	Page 104
13-2023-02-14-00082 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - Netto - Saint Savournin (2 pages)	Page 107
13-2023-02-14-00079 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - SAS Gabion Optical - Châteaurenard (2 pages)	Page 110

13-2023-02-14-00102 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME	
DE VIDÉOPROTECTION - SAS Glauralex - Marseille 13010.rtf (2 pages)	Page 113
13-2023-02-14-00077 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - SAS Spodis - Cabries (2 pages)	Page 116
13-2023-02-14-00078 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - SAS Spodis - Marseille (13006) (2 pages)	Page 119
13-2023-02-14-00083 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - Sud Accastillage - La Ciotat (2 pages)	Page 122
13-2023-02-14-00074 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - Super K - Marseille (13008) (2 pages)	Page 125
13-2023-02-14-00062 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - Tabac de la gare - Marseille (13016) (2 pages)	Page 128
13-2023-02-14-00053 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - The Metropolitan 13 - Marseille (13008) (2 pages)	Page 131
13-2023-02-14-00103 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME	
DE VIDÉOPROTECTION - Unicil - Marseille 13006.rtf (2 pages)	Page 134
13-2023-02-14-00073 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME	
DE VIDÉOPROTECTION - Well place - Marseille 13001.rtf (2 pages)	Page 137
13-2023-02-14-00042 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME	
DE VIDÉOPROTECTION - Auchan - Tarascon.rtf (2 pages)	Page 140
13-2023-02-14-00128 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME	
DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Mutuel - Marseille 13008.rtf (2 pages)	Page 143
13-2023-02-14-00130 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME	
DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Mutuel - Septèmes les Vallons.rtf (2 pages)	Page 146
13-2023-02-14-00095 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME	
DE VIDÉOPROTECTION - Hôpital privé de Provence - Aix-en-Provence??.rtf	
(2 pages)	Page 149
13-2023-02-14-00041 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME	
DE VIDÉOPROTECTION - Intermarché - Barbentane.rtf (2 pages)	Page 152
13-2023-02-14-00046 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME	
DE VIDÉOPROTECTION - La fabrique Vitrolles - Vitrolles.rtf (2 pages)	Page 155
13-2023-02-14-00125 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME	
DE VIDÉOPROTECTION - Lyonnaise de Banque - Tarascon.rtf (2 pages)	Page 158
13-2023-02-14-00032 - ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - Mairie d'Eygalieres (2 pages)	Page 161
13-2023-02-14-00033 - ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - Mairie de Lançon de Provence (2 pages)	Page 164
13-2023-02-14-00030 - ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - Mairie de Salon de Provence (2 pages)	Page 167
13-2023-02-14-00031 - ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTEME	
DE VIDEOPROTECTION - Marie de Marignane (2 pages)	Page 170

13-2023-02-14-00043 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME	
DE VIDÉOPROTECTION - SAS LMJC MACH II - Istres.rtf (2 pages)	Page 173
13-2023-02-14-00038 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME	
DE VIDÉOPROTECTION - Sephora - Marseille 13001.rtf (2 pages)	Page 176
13-2023-02-14-00057 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Aubert - Saint Mitre les Remparts.rtf (2	
pages)	Page 179
13-2023-02-14-00058 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - centre commercial Avant Cap -	
Cabries.rtf (2 pages)	Page 182
13-2023-02-14-00161 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME	_
DE VIDÉOPROTECTION - CIC Lyonnaise de banque - La Ciotat.rtf (2 pages)	Page 185
13-2023-02-14-00155 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	J
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Martigues.rtf (2 pages)	Page 188
13-2023-02-14-00154 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Maussane les Alpilles.rtf	:
(2 pages)	Page 191
13-2023-02-14-00153 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	J
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Rognac.rtf (2 pages)	Page 194
13-2023-02-14-00151 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME	_
DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Rognes .rtf (2 pages)	Page 197
13-2023-02-14-00149 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Rousset.rtf (2 pages)	Page 200
13-2023-02-14-00156 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Saint Andiol.rtf (2	
pages)	Page 203
13-2023-02-14-00158 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Saint Cannat.rtf (2	
pages)	Page 206
13-2023-02-14-00147 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Saint Chamas.rtf (2	
pages)	Page 209
13-2023-02-14-00157 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Salon de Provence.rtf	
(2 pages)	Page 212
13-2023-02-14-00145 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Senas.rtf (2 pages)	Page 215
13-2023-02-14-00142 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Tarascon.rtf (2 pages)	Page 218
13-2023-02-14-00140 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Trets.rtf (2 pages)	Page 221

13-2023-02-14-00167 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Mutuel - Marseille 13004.rtf (2	
pages)	Page 224
13-2023-02-14-00165 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Mutuel - Marseille 13008 .rtf (2	
pages)	Page 227
13-2023-02-14-00163 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Mutuel - Marseille 13009.rtf (2	
pages)	Page 230
13-2023-02-14-00164 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Mutuel - Marseille 13011.rtf (2	
pages)	Page 233
13-2023-02-14-00162 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Mutuel - Martigues.rtf (2 pages)	Page 236
13-2023-02-14-00159 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Mutuel - Saint Remy de	
Provence.rtf (2 pages)	Page 239
13-2023-02-14-00160 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Mutuel - Saint Victoret.rtf (2	
pages)	Page 242
13-2023-02-14-00166 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Mutuel - Venelles.rtf (2 pages)	Page 245
13-2023-02-14-00035 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - CRNA-SE - Aix en Provence (2 pages)	Page 248
13-2023-02-14-00065 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Décathlon - Marseille 13011.rtf (2 pages)	Page 251
13-2023-02-14-00040 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - DRFIP - Marseille (13008) (2 pages)	Page 254
13-2023-02-14-00118 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME	: -
DE VIDÉOPROTECTION - Eglise Chrétienne de réveil.rtf (2 pages)	Page 257
13-2023-02-14-00067 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Franprix - Marseille 13002.rtf (2 pages)	Page 260
13-2023-02-14-00060 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Home and Cook - Miramas.rtf (2 pages)	Page 263
13-2023-02-14-00056 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - LIDL - Peyroles en Provence.rtf (2 pages)	Page 266
13-2023-02-14-00036 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Mairie d'Arles (2 pages)	Page 269
13-2023-02-14-00037 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Mairie d'Auriol (2 pages)	Page 272

13-2023-02-14-00039 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Mairie de Martigues (2 pages)	Page 275
13-2023-02-14-00034 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Mairie de Velaux (2 pages)	Page 278
13-2023-02-14-00063 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Marcel et fils - La Ciotat.rtf (2 pages)	Page 281
13-2023-02-14-00047 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Matériaux SIMC - Puyricard.rtf (2 pages)	Page 284
13-2023-02-14-00096 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Pharmacie Salengro - Marseille	
13015 <b>??</b> .rtf (2 pages)	Page 287
13-2023-02-14-00134 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Saint Mitre les Remparts.rtf (2 pages)	Page 290
13-2023-02-14-00054 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Sephora - Marseille 13011.rtf (2 pages)	Page 293
13-2023-02-14-00137 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Société générale - Saint Remy de	
Provence.rtf (2 pages)	Page 296
13-2023-02-14-00059 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Société Mont Blanc - Marseille 13001.rtf	
(2 pages)	Page 299
13-2023-02-14-00052 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Zara - CABRIES.rtf (2 pages)	Page 302
13-2023-02-14-00049 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN	
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Zara - Marseille 13015 rtf (2 pages)	Page 305

13-2023-02-14-00084

# ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Action France SAS - Vitrolles



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/1291

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé ACTION FRANCE SAS avenue Denis Padovani 13127 VITROLLES, présentée par Monsieur Wouter DE BACKER;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

### <u>ARRÊTE</u>

<u>Article premier</u>: Monsieur Wouter DE BACKER, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 18 caméras intérieures, enregistré sous le numéro 2022/1291.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3:</u> Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Wouter DE BACKER, 11 rue Cambrai 75019 PARIS.** 

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00101

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - ADRIM -Marseille 13003 .rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2013/0386

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé ADRIM 38 boulevard de Strasbourg 13003 MARSEILLE 03ème, présentée par Monsieur Pierre BERENGUER;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur Pierre BERENGUER, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 6 caméras intérieures et 3 caméras extérieures, enregistré sous le numéro 2013/0386.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3:</u> Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Pierre BERENGUER**, 38 boulevard de Strasbourg 13003 MARSEILLE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00105

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Aix pert menuiserie Lorenove - Venelles.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/1294

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé AIX PERT MENUISERIES SARLU - LORENOVE 14 rue de Touloubre 13770 VENELLES, présentée par Monsieur Franck VANLOUP :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur Franck VANLOUP, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 2 caméras intérieures, enregistré sous le numéro 2022/1294.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3:</u> Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

**Article 5:** La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Franck VANLOUP, 14 rue de Touloubre 13770 VENELLES.** 

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00076

# ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Association Sainte Marie - Velaux.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/0983

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé ASSOCIATION SAINTE MARIE 64 Grand' Rue 13880 VELAUX, présentée par Monsieur Jean Louis THIVET ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

### ARRÊTE

Article premier : Monsieur Jean Louis THIVET, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 12 caméras intérieures et 12 caméras extérieures, enregistré sous le numéro 2022/0983.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3:</u> Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Jean Louis THIVET, 64 Grand' Rue 13880 VELAUX.** 

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00085

# ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - AVA MILA SASU - Barber Shop - Venelles



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/1299

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé AVA MILA SASU - BARBER SHOP VENELLES 28 avenue de la grande begude 13700 VENELLES, présentée par Madame Angelique FERNANDEZ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Madame Angelique FERNANDEZ, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 1 caméra intérieure, enregistré sous le numéro 2022/1299.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3:</u> Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame Angelique FERNANDEZ**, 28 avenue de la grande begude 13700 VENELLES.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

Page 2 sur 2

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-Francois Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00087

# ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - AVA MILA SASU - St Algue - Venelles



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/1300

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé AVA MILA SASU - ST ALGUE 28 avenue de la grande begude 13700 VENELLES, présentée par Madame Angelique FERNANDEZ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Madame Angelique FERNANDEZ, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 2 caméras intérieures, enregistré sous le numéro 2022/1300.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3:</u> Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame Angelique FERNANDEZ**, 28 avenue de la grande begude 13700 VENELLES.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00104

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Basic fit -Marseille 13008.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/1293

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé BASIC FIT II 83 avenue de la Pointe Rouge 13008 MARSEILLE 08ème, présentée par Monsieur Redouane ZEKKRI ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur Redouane ZEKKRI, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 1 caméra intérieure, enregistré sous le numéro 2022/1293.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3:</u> Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Redouane ZEKKRI, 40 rue de la vague, hall C 4eme étage 59650 VILLENEUVE D ASCQ.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00081

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Bijouterie Philippe Montagnon - Salon de Provence



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/1281

### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé BIJOUTERIE PHILIPPE MONTAGNON 155 cours Victor Hugo 13300 SALON-DE-PROVENCE, présentée par Monsieur Philippe MONTAGNON ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur Philippe MONTAGNON, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 3 caméras intérieures, enregistré sous le numéro 2022/1281.

Cette autorisation ne concerne pas les 2 caméras implantées sur des zones privatives lesquelles, étant installées dans un lieu non ouvert au public, ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

<u>Article 2</u>: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Philippe MONTAGNON**, 155 cours Victor Hugo 13300 SALON-DE-PROVENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00075

# ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Chocolaterie de Puyricard - Aix en Provence



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2013/0996

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé CHOCOLATERIE DE PUYRICARD 11 cours Mirabeau 13100 AIX-EN-PROVENCE, présentée par Madame Solene ROELANDTS;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Madame Solene ROELANDTS, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 5 caméras intérieures, enregistré sous le numéro 2013/0996.

Cette autorisation ne concerne pas la caméra extérieure implantée sur une zone privative laquelle, étant installée dans un lieu non ouvert au public, ne sera pas soumise à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

<u>Article 2</u>: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame Solene ROELANDTS**, avenue Georges de Fabry 13540 AIX-EN-PROVENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00068

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Darty -Marseille (13006)



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2008/0654

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé DARTY 26 Avenue Jules Cantini 13006 MARSEILLE 06ème, présentée par Monsieur Laurent AUDIGIER;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur Laurent AUDIGIER, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 15 caméras intérieures et 3 caméras extérieures, enregistré sous le numéro 2008/0654, sous réserve d'ajouter 3 panneaux d'information du public dans la zone vidéo protégée.

<u>Article 2</u>: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Laurent AUDIGIER, 6 RN 69760 LIMONEST.** 

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00072

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Décathlon -Istres



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2011/1075

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **DECATHLON zone du tube** nord le tube Retortier 13118 ISTRES, présentée par Monsieur Florian MANA;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur Florian MANA, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 14 caméras intérieures et 4 caméras extérieures, enregistré sous le numéro 2011/1075.

<u>Article 2</u>: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u> : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5 : La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Florian MANA**, avenue Clement Ader zone du tube 13800 ISTRES.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours hiérarchique</u> formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00070

# ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Décathlon Bonneveine - Marseille (13009)



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2008/1126

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé DECATHLON BONNEVEINE chemin du Roy d'Espagne 13009 MARSEILLE, présentée par Monsieur Julien LEVEQUE ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur Julien LEVEQUE, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 13 caméras intérieures et 8 caméras extérieures, enregistré sous le numéro 2008/1126.

<u>Article 2</u>: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u> : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5 : La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Julien LEVEQUE**, chemin du Roy d'Espagne 13009 MARSEILLE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00080

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Epicerie l'Idéal - Marseille (13001)



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/1280

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé EPICERIE L'IDEAL 11 rue d'Aubagne 13001 MARSEILLE 01er, présentée par Madame Julia SAMMUT;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Madame Julia SAMMUT, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 2 caméras intérieures, enregistré sous le numéro 2022/1280.

<u>Article 2</u>: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u> : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame Julia SAMMUT, 11 rue d'Aubagne 13001 MARSEILLE.** 

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00090

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Franck Provost - Marseille (13004)



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/1306

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé 5 AVENUES SARL-FRANCK PROVOST 204 boulevard de la libération 13004 MARSEILLE 04ème, présentée par Monsieur Jérôme ISNEL :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur Jérôme ISNEL, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 2 caméras intérieures, enregistré sous le numéro 2022/1306.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3:</u> Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Jérôme ISNEL, 204 boulevard de la libération 13004 MARSEILLE.** 

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00066

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Galeries Lafayettes Centre Bourse - Marseille (13001)



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2008/0104

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé GALERIES LAFAYETTE CENTRE BOURSE 28 rue Bir Hakeim 13001 MARSEILLE, présentée par Monsieur Mathieu ASKEVIS;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

Article premier: Monsieur Mathieu ASKEVIS, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 145 caméras intérieures, enregistré sous le numéro 2008/0104.

Cette autorisation ne concerne pas les 25 caméras intérieures implantées sur des zones privatives lesquelles, étant installées dans un lieu non ouvert au public, ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3:</u> Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Mathieu ASKEVIS**, 28 rue Bir Hakeim 13001 MARSEILLE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outer-Mer;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-Francois Leca 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00071

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Hôpital Laveran - Marseille 13013.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2008/1325

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé HOPITAL LAVERAN 34 boulevard Laveran 13384 MARSEILLE 13ème ,présentée par Madame Silvie PEREZ ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Madame Silvie PEREZ, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 55 caméras intérieures et 17 caméras extérieures, enregistré sous le numéro 2008/1325.

Cette autorisation ne concerne pas les 16 caméras intérieures implantées sur des zones privatives lesquelles, étant installées dans un lieu non ouvert au public, ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

<u>Article 2</u>: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame Silvie PEREZ, 34 boulevard Laveran 13384 MARSEILLE CEDEX 13**.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00050

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - La Civette -Marseille (13008)



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2016/0949

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé LA CIVETTE SNC 65 boulevard Rabatau 13008 MARSEILLE, présentée par Monsieur Stephan CASANOVA ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur Stephan CASANOVA, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 10 caméras intérieures, enregistré sous le numéro 2016/0949.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3:</u> Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Stephan CASANOVA**, 65 boulevard Rabatau 13008 MARSEILLE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

Page 2 sur 2

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-Francois Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00055

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - La Fabrique -Cuges les Pins



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/1286

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé LA FABRIQUE Cuges RN 8 Col de l'ange 13780 CUGES-LES-PINS, présentée par Monsieur Jean-Marc BERCOVICI;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### <u>ARRÊTE</u>

<u>Article premier</u>: Monsieur Jean-Marc BERCOVICI, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure, enregistré sous le numéro 2022/1286.

Cette autorisation ne concerne pas les 3 caméras intérieures implantées sur des zones privatives lesquelles, étant installées dans un lieu non ouvert au public, ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3:</u> Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

**Article 5:** La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Jean-Marc BERCOVICI, 8 RN 8 Col de l'ange 13780 CUGES-LES-PINS.** 

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-Francois Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00044

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Lavance Exploitation - Superjet - Marseille (13011)



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2016/0584

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé LAVANCE EXPLOITATION route de la Sabliere 13011 MARSEILLE 11ème ,présentée par Monsieur Guillaume ROUX ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur Guillaume ROUX, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 2 caméras extérieures, enregistré sous le numéro 2016/0584.

<u>Article 2</u>: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5 : La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Guillaume ROUX**, allée de Gerhoui 35650 LE RHEU.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00051

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Le Negresko -Marseille (13008)



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/1282

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé LE NEGRESKO 36 boulevard Michelet 13008 MARSEILLE 08ème, présentée par Madame Nurjahan KABIR AKTAR ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### <u>ARRÊTE</u>

<u>Article premier</u>: Madame Nurjahan KABIR AKTAR, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure, enregistré sous le numéro 2022/1282.

<u>Article 2</u>: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u> : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5 : La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame Nurjahan KABIR AKTAR**, 36 boulevard Michelet 13008 MARSEILLE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00088

# ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Les Lunettes d'Auriol - Auriol



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/1304

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé LES LUNETTES D'AURIOL SAS zac du Pujol 13390 AURIOL, présentée par Monsieur David PELLERIN ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

Article premier: Monsieur DAVID PELLERIN, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 3 caméras intérieures, enregistré sous le numéro 2022/1304.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3:</u> Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur David PELLERIN**, zac du Pujol 13390 AURIOL.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

Page 2 sur 2

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00021

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Mairie de Cornillon-Confoux



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2011/0915

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé sur l'ensemble de la commune DE CORNILLON-CONFOUX 13250, présentée par Monsieur le Maire de CORNILLON-CONFOUX ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur le Maire de CORNILLON-CONFOUX, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 25 caméras voie publique, enregistré sous le numéro 2011/0915.

<u>Article 2</u> : Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5 : La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur le Maire de CORNILLON-CONFOUX, Place Bruno Carsignol 13250 CORNILLON-CONFOUX.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône Le directeur de cabinet Signé Rémi BOURDU

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00025

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Mairie de Cuges les Pins



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2015/0697

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé sur l'ensemble de la commune de CUGES-LES-PINS, présentée par Monsieur le Maire de CUGES-LES-PINS ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur le Maire de CUGES-LES-PINS, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 15 caméras voie publique, enregistré sous le numéro 2015/0697.

<u>Article 2</u>: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5 : La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des bouches-du-rhône, madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le général commandant le groupement de gendarmerie des bouches-du-rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Maire de CUGES-LES-PINS**, place Stanislas Fabre hôtel de ville 13780 CUGES-LES-PINS.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône Le directeur de cabinet Signé Rémi BOURDU

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00020

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Mairie de Miramas



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2011/0041

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé sur l'ensemble de la commune de MIRAMAS, présentée par Monsieur le Maire de MIRAMAS ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur le Maire de MIRAMAS, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 1 caméra intérieure, 1 caméra extérieure et 94 caméras voie publique, enregistré sous le numéro 2011/0041, **sous réserve de ne pas filmer les habitations**.

<u>Article 2</u>: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Outre les personnes mentionnées dans le dossier de demande, l'accès aux images et enregistrements est ouvert également aux officiers de police judiciaire ou aux agents de police

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

judiciaire individuellement désignés et dûment habilités par la Directrice Départementale de la Sécurité Publique.

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Maire de MIRAMAS**, place Jean Jaurès 13140 MIRAMAS.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône Le directeur de cabinet Signé Rémi BOURDU

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00026

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Mairie de Mouries



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2017/0302

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé sur l'ensemble de la commune de MOURIES, présentée par Madame le Maire de MOURIES;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Madame le Maire de MOURIES, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 54 caméras voie publique, enregistré sous le numéro 2017/0302.

<u>Article 2</u>: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5 : La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame le Maire de MOURIES**, **35 rue Pasteur 13890 MOURIES**.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône Le directeur de cabinet Signé Rémi BOURDU

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00027

# ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - MAM - Aix en Provence



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/1238

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE rue Claude Nicolas Ledoux 13290 AIX-EN-PROVENCE, présentée par Madame la Présidente de la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Madame la Présidente de la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 2 caméras intérieures, enregistré sous le numéro 2022/1238.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3:</u> Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de maximum 30 jours.

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame la Présidente de la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, 58 boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône Le directeur de cabinet Signé Rémi BOURDU

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

Page 2 sur 2

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean François Leca 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00028

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - MAMP -Marseille (13008)



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/1277

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé MAMP PORT DE LA POINTE ROUGE 13008 MARSEILLE, présentée par Madame la Présidente de la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Madame la Présidente de la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 34 caméras extérieures, enregistré sous le numéro 2022/1277.

<u>Article 2</u>: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame la Présidente de la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, Les Docks Atrium 10.7 BP 48014 13567 MARSEILLE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône Le directeur de cabinet Signé Rémi BOURDU

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00022

# ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - MAMP Déchetterie - Martigues



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2013/0460

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé METROPOLE AMP / Déchetterie de Croix Sainte Avenue Urdy Milou 13500 MARTIGUES, présentée par Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues Gaby CHARROUX;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur le Président du conseil de territoire du Pays de Martigues, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 1 caméra extérieure, enregistré sous le numéro 2013/0460.

<u>Article 2</u>: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur le Président du conseil de territoire du Pays de Martigues, rond-point de l'hôtel de ville 13500 MARTIGUES.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00024

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - MAMP Déchetterie de la couronne - Martigues



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2013/0883

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé METROPOLE AMP / DECHETTERIE DE LA COURONNE route de La Couronne 13500 MARTIGUES, présentée par Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues Gaby CHARROUX;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur le Président du Conseil de territoire du Pays de Martigues, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 3 caméras extérieures, enregistré sous le numéro 2013/0883

<u>Article 2</u>: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur le Président du conseil de territoire du Pays de Martigues, rond-point de l'hôtel de ville 13500 MARTIGUES.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00023

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - MAMP Régie des eaux et assainissement - Martigues



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2013/0589

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé METROPOLE AMP / régie des eaux et assainissement avenue Urdy Milou 13500 MARTIGUES, présentée par Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues Gaby CHARROUX;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur le Président du conseil de territoire du Pays de Martigues, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 6 caméras extérieures, enregistré sous le numéro 2013/0589

Cette autorisation ne concerne pas les 5 caméras extérieures implantées sur des zones privatives lesquelles, étant installées dans un lieu non ouvert au public, ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

<u>Article 2</u>: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Article 4 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

**Article 5**: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur le Président du conseil de territoire du Pays de Martigues, rond-point de l'hôtel de ville 13500 MARTIGUES.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00048

# ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Mc Donald's -Châteauneuf les Martigues



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2008/1115

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé Mc DONALD'S centre commercial Carrefour Route Nationale 568 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, présentée par Monsieur Sylvain DELON;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur Sylvain DELON, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 5 caméras intérieures et 5 caméras extérieures, enregistré sous le numéro 2008/1115.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3:</u> Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Sylvain DELON, C/Cial CARREFOUR ZI La Palunette RN 568 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean Francois Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00120

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Moneygram -Marseille 13001.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2011/0259

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé MONEYGRAM FRANCE 6 rue de Rome 13001 MARSEILLE 01er, présentée par Moneygram France ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: MONEYGRAM FRANCE est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure, enregistré sous le numéro 2011/0259.

<u>Article 2</u>: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 4</u> : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5 : La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **MONEYGRAM FRANCE 10 boulevard Haussmann 75009 PARIS.** 

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00069

# ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Monoprix Aix en Provence



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2008/0726

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé MONOPRIX 27 Cours Mirabeau 13100 AIX-EN-PROVENCE, présentée par Madame Sylvie CALON DORMEAU;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### <u>ARRÊTE</u>

<u>Article premier</u>: Madame Sylvie CALON DORMEAU, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 18 caméras intérieures, enregistré sous le numéro 2008/0726, sous réserve d'ajouter 5 panneaux d'information du public dans la zone vidéo protégée.

<u>Article 2</u>: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame Sylvie CALON DORMEAU, 27 cours Mirabeau 13100 AIX-EN-PROVENCE.** 

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00082

# ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Netto - Saint Savournin



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/1284

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé NETTO quartier de l'Adrech 13119 SAINT-SAVOURNIN, présentée par Madame Delphine FOURNIER;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Madame Delphine FOURNIER, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 25 caméras intérieures et 3 caméras extérieures, enregistré sous le numéro 2022/1284, sous réserve d'ajouter 8 panneaux d'information du public dans la zone vidéo protégée.

Cette autorisation ne concerne pas les 5 caméras intérieures implantées sur des zones privatives lesquelles, étant installées dans un lieu non ouvert au public, ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

<u>Article 2</u>: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame Delphine FOURNIER**, quartier de l'Adrech 13119 SAINT-SAVOURNIN.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00079

# ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - SAS Gabion Optical - Châteaurenard



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/1263

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé SAS GABION OPTICAL 698 boulevard Ernest Genevet 13160 CHATEAURENARD, présentée par Monsieur Mathieu BOYMOND;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur Mathieu BOYMOND, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 4 caméras intérieures et 4 caméras extérieures, enregistré sous le numéro 2022/1263.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3:</u> Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Mathieu BOYMOND, 698 boulevard Ernest Genevet 13160 CHATEAURENARD.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-Francois Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00102

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - SAS Glauralex - Marseille 13010.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/1185

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé SAS GLAURALEX 27 avenue Comtesse Lily Pastré - 13010 MARSEILLE 10ème, présentée par Madame Christelle CHOUQUET;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Madame Christelle CHOUQUET, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 3 caméras intérieures, enregistré sous le numéro 2022/1185.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3:</u> Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

**Article 5:** La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame Christelle CHOUQUET**, 27 avenue Comtesse Lily Pastré 13010 MARSEILLE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

Page 2 sur 2

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00077

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - SAS Spodis -Cabries



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/0590

### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé SAS SPODIS AVANT CAP Plan de Campagne CD6 13480 CABRIES, présentée par Madame Francesca WOOD;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Madame Francesca WOOD, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 7 caméras intérieures, enregistré sous le numéro 2022/0590, sous réserve d'ajouter 3 panneaux d'information du public dans la zone vidéo protégée.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3:</u> Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame Francesca WOOD, 5 apt 5 place de la République 75003 PARIS**.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00078

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - SAS Spodis -Marseille (13006)



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/0591

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé SAS SPODIS 70 rue Saint Ferréol 13006 MARSEILLE 06ème, présentée par Madame Francesca WOOD;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Madame Francesca WOOD, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 7 caméras intérieures, enregistré sous le numéro 2022/0591, sous réserve d'ajouter 1 panneau d'information du public dans la zone vidéo protégée.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3:</u> Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame Francesca WOOD, 5apt 5 place de la République 75003 PARIS**.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-Francois Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00083

# ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Sud Accastillage - La Ciotat



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/1288

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé SUD ACCASTILLAGE nouveau port de plaisance 13600 LA CIOTAT, présentée par Monsieur Christophe BERENGUIER;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur Christophe BERENGUIER, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 7 caméras intérieures, enregistré sous le numéro 2022/1288, sous réserve d'ajouter 2 panneaux d'information du public dans la zone vidéo protégée.

<u>Article 2</u>: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Christophe BERENGUIER**, **nouveau port de plaisance 13600 LA CIOTAT**.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00074

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Super K -Marseille (13008)



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2013/0827

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé SUPER K (JSD DISTRIBUTION) 4 rue Raymond Teisseire 13008 MARSEILLE 08ème, présentée par Monsieur Jacob BENEBRHI;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur Jacob BENEBRHI, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 9 caméras intérieures, enregistré sous le numéro 2013/0827.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3:</u> Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Jacob BENEBRHI, 4 rue Raymond Teisseire 13008 MARSEILLE**.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-Francois Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00062

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Tabac de la gare - Marseille (13016)



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/1302

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé TABAC DE LA GARE 32 rue le Pelletier 13016 MARSEILLE 16ème, présentée par Monsieur Roland BELABAL;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur Roland BELABAL, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 3 caméras intérieures, enregistré sous le numéro 2022/1302.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3:</u> Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Roland BELABAL, 32 rue le Pelletier 13016 MARSEILLE.** 

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-Francois Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00053

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - The Metropolitan 13 - Marseille (13008)



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/1283

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé THE METROPOLITAN 13 / SAS KP 24 boulevard Rabatau 13008 MARSEILLE 08ème ,présentée par Monsieur Patrick DREUX;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur Patrick DREUX, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 4 caméras intérieures et 2 caméras extérieures, enregistré sous le numéro 2022/1283, **sous réserve de ne filmer les tables qu'en plan large**.

Cette autorisation ne concerne pas les 2 caméras intérieures implantées sur des zones privatives lesquelles, étant installées dans un lieu non ouvert au public, ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

<u>Article 2</u>: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Patrick DREUX, 24 boulevard Rabatau 13008 MARSEILLE**.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00103

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Unicil -Marseille 13006.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/1242

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé UNICIL 20 bd Paul Peytral 13006 MARSEILLE 06ème, présentée par Madame Louisa HAMMOUCHE ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Madame Louisa HAMMOUCHE, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures, enregistré sous le numéro 2022/1242.

<u>Article 2</u>: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 4</u> : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5 : La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame Louisa HAMMOUCHE, 11 rue Armeny 13006 MARSEILLE**.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00073

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Well place -Marseille 13001.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2022/0770

#### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé WELL PLACE 166 rue François Mauriac 13010 MARSEILLE 10ème, présentée par Monsieur Vincent ERIANI;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur Vincent ERIANI, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 10 caméras intérieures et 5 caméras extérieures, enregistré sous le numéro 2022/0770.

Cette autorisation ne concerne pas les 2 caméras intérieures implantées sur des zones privatives lesquelles, étant installées dans un lieu non ouvert au public, ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

<u>Article 2:</u> Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

<u>Article 3:</u> Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4</u>: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

<u>Article 5</u>: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

<u>Article 7</u>: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Vincent ERIANI**, 166 rue Francois Mauriac 13010 MARSEILLE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00042

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Auchan -Tarascon.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2014/0145

### Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé AUCHAN - Route de Boulbon 13150 TARASCON, présentée par Monsieur Cédric JOURDAN;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur Cédric JOURDAN est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2014/0145.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 susvisé, dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 15 octobre 2025.

Article 2: Les modifications portent sur :

- l'ajout de 2 caméras intérieures, portant ainsi le nombre total à 16 caméras intérieures et 3 caméras extérieures

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Cette autorisation ne concerne pas les 6 caméras intérieures implantées sur des zones privatives lesquelles, étant installées dans un lieu non ouvert au public, ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 15 octobre 2020 demeurent applicables.

<u>Article 4</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Cédric JOURDAN**, route de Boulbon 13150 TARASCON.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

Page 2 sur 2

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00128

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Mutuel - Marseille 13008.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2017/0773

### Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CREDIT MUTUEL 10 avenue du 8 mai 1945 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS, présentée par le chargé de sécurité ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Le chargé de sécurité est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2017/0773.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2022 susvisé, dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 19 octobre 2027.

Article 2: Les modifications portent sur :

- l'ajout d'une caméra intérieure, portant ainsi le nombre total à 9 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 19 octobre 2022 demeurent applicables.

<u>Article 4</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au chargé de sécurité, 130 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

Page 2 sur 2

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00130

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Mutuel - Septèmes les Vallons.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2017/0773

#### Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CREDIT MUTUEL 10 avenue du 8 mai 1945 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS, présentée par le chargé de sécurité ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Le chargé de sécurité est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2017/0773.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2022 susvisé, dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 19 octobre 2027.

Article 2: Les modifications portent sur :

- l'ajout d'une caméra intérieure, portant ainsi le nombre total à 9 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 19 octobre 2022 demeurent applicables.

<u>Article 4</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au chargé de sécurité, 130 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

Page 2 sur 2

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00095

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Hôpital privé de Provence - Aix-en-Provence .rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2019/1102

#### Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé HOPITAL PRIVE DE PROVENCE 235 allée Nicolas de Staël - av. Fortune Ferrini 13595 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3, présentée par Madame Sophie LAUSSEL;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Madame Sophie LAUSSEL est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2019/1102.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 susvisé, dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 16 octobre 2024.

Article 2: Les modifications portent sur :

- l'ajout de 4 caméras intérieures, portant ainsi le nombre total à 9 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 16 octobre 2019 demeurent applicables.

<u>Article 4</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Sophie LAUSSEL, 235 allée Nicolas de Staël CS 40620 13595 AIX-EN-PROVENCE cedex 3.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours hiérarchique</u> formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00041

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Intermarché -Barbentane.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2014/1035

#### Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé INTERMARCHE route d'Avignon ZA Grand Roumette 13570 BARBENTANE, présentée par Monsieur Romain VICARIO ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur Romain VICARIO est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2014/1035, **sous réserve de réduire le délai de conservation des images à 15 jours**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 susvisé, dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 11 décembre 2025.

Article 2: Les modifications portent sur :

- l'ajout de 3 caméras intérieures, portant ainsi le nombre total à 15 caméras intérieures et 11 caméras extérieures.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 11 décembre 2020 demeurent applicables.

<u>Article 4</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Romain VICARIO**, route d'Avignon ZA Grand Roumette 13570 BARBENTANE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

Page 2 sur 2

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours hiérarchique</u> formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00046

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - La fabrique Vitrolles - Vitrolles.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2020/0814

#### Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé LA FABRIQUE VITROLLES 1 avenue de Rome 13127 VITROLLES, présentée par Monsieur Jean-Marc BERCOVICI ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier :</u> Monsieur Jean-marc Bercovici est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2020/0814, **sous réserve de réduire le délai de conservation des images à 15 jours**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 22 février 2021 susvisé, dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 22 février 2026.

Article 2: Les modifications portent sur :

- l'ajout de 2 caméras extérieures, portant ainsi le nombre total à 4 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 22 février 2021 demeurent applicables.

<u>Article 4</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Jean-Marc BERCOVICI, 1 avenue de Rome 13127 VITROLLES.** 

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

Page 2 sur 2

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00125

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Lyonnaise de Banque - Tarascon.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2008/1444

#### Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé LYONNAISE DE BANQUE 2 cours Aristide Briand 13150 TARASCON, présentée par le chargé de sécurité :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Le chargé de sécurité est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2008/1444.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2022 susvisé, dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 19 octobre 2027.

Article 2: Les modifications portent sur :

- la rectification de l'adresse.

Article 3: Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 19 octobre 2027 demeurent applicables.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au chargé de sécurité, 130 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

Page 2 sur 2

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours hiérarchique</u> formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00032

ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Mairie d'Eygalieres



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2017/0623

#### Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé Mairie D'EYGALIERES sur l'ensemble de la commune 13810 EYGALIERES , présentée par Madame le Maire D'EYGALIERES :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Madame le Maire D'EYGALIERES est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2017/0623.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 susvisé, dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 22 juillet 2027.

Article 2: Les modifications portent sur :

- l'ajout de 4 caméras voie publique, portant ainsi le nombre total à 31 caméras voie publique,

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Article 3: Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 22 juillet 2022 demeurent applicables.

<u>Article 4</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame le Maire D'EYGALIERES, 1 place Marcel Bonein Hôtel de Ville 13810 EYGALIERES.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône Le directeur de cabinet Signé Rémi BOURDU

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours hiérarchique</u> formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00033

## ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Mairie de Lançon de Provence



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2019/0718

#### Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé sur l'ensemble de la commune de LANÇON-DE-PROVENCE, présentée par Madame le Maire de LANÇON-DE-PROVENCE;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Madame le Maire de LANÇON-DE-PROVENCE est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2019/0718.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 08 juillet 2019 susvisé, dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 08 juillet 2024.

Article 2: Les modifications portent sur :

- l'ajout de 6 caméras extérieures,
- l'ajout de 10 caméras voie publique,

portant ainsi le nombre total à 6 caméras extérieures et 48 caméras voie publique,

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 08 juillet 2019 demeurent applicables.

<u>Article 4</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame le Maire de LANÇON-DE-PROVENCE, place du Champ de Mars 13680 LANÇON-DE-PROVENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône Le directeur de cabinet Signé Rémi BOURDU

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours hiérarchique</u> formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00030

## ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Mairie de Salon de Provence



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2008/0142

#### Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé Mairie de SALON-DE-PROVENCE sur l'ensemble de la commune 13300 SALON-DE-PROVENCE, présentée par Monsieur le Maire de SALON-DE-PROVENCE ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur le Maire de SALON-DE-PROVENCE est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2008/0142.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 27 avril 2021 susvisé, dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 27 avril 2026.

Article 2: Les modifications portent sur :

- l'ajout de 16 caméras voie publique, portant ainsi le nombre total à 206 caméras voie publique, 9 caméras intérieures et 2 caméras extérieures,

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 27 avril 2021 demeurent applicables.

<u>Article 4</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur le Maire de SALON-DE-PROVENCE, 65 boulevard Michelet 13300 SALON-DE-PROVENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône Le directeur de cabinet Signé Rémi BOURDU

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours hiérarchique</u> formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00031

# ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Marie de Marignane



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2009/0026

#### Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé Mairie de MARIGNANE sur l'ensemble de la commune 13729 MARIGNANE, présentée par Monsieur le Maire de MARIGNANE :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### <u>ARRÊTE</u>

<u>Article premier</u>: Monsieur le Maire de Marignane est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2009/0026, **sous réserve de ne pas filmer les habitations.** 

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 susvisé, dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 16 octobre 2024.

Article 2: Les modifications portent sur :

- le retrait de 3 caméras voie publique,
- l'ajout de 58 caméras voie publique,

portant ainsi le nombre total à 139 caméras voie publique,

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Article 3: Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 16 octobre 2019 demeurent applicables.

<u>Article 4</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur le Maire de MARIGNANE, cours Mirabeau - Hôtel de ville CS 40022 13729 MARIGNANE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône Le directeur de cabinet Signé Rémi BOURDU

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours hiérarchique</u> formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00043

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - SAS LMJC MACH II - Istres.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2015/0818

#### Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé MACH II 5 rue des Frères Montgolfier ZI du Tube 13800 ISTRES, présentée par Monsieur Alain GUENICHOT :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur Alain GUENICHOT est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2015/0818.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 susvisé, dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 11 décembre 2025.

Article 2: Les modifications portent sur :

- l'ajout de 4 caméras extérieures, portant ainsi le nombre total à 1 caméra intérieure et 14 caméras extérieures.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 11 décembre 2020 demeurent applicables.

<u>Article 4</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Alain GUENICHOT**, 5 rue des Frères **Montgolfier ZI du Tube 13800 ISTRES**.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours hiérarchique</u> formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00038

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Sephora -Marseille 13001.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2010/0037

#### Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé SEPHORA 56 rue Saint Ferreol 13001 MARSEILLE 01er, présentée par Monsieur Samuel EDON :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Monsieur Samuel EDON est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2010/0037.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 susvisé, dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 15 octobre 2025.

Article 2: Les modifications portent sur :

- l'ajout de 7 caméras intérieures, portant ainsi le nombre total à 17 caméras intérieures.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 15 octobre 2020 demeurent applicables.

<u>Article 4</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Samuel EDON, 41 rue Ybry 92576 NEUILLY SUR SEINE.** 

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

Page 2 sur 2

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00057

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Aubert - Saint Mitre les Remparts.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2013/0648

#### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé AUBERT avenue des roseaux 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS, présentée par Monsieur Daniel ZUTTER ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 mars 2018, enregistrée sous le n° 2013/0648, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, pour une durée de cinq ans renouvelable, pour 7 caméras intérieures, sous réserve d'ajouter 5 panneaux d'information du public dans la zone vidéoprotégée.

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 21 mars 2018 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 4: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 5 :</u> Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 6</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Daniel ZUTTER**, **4 rue de la ferme 68705 CERNAY**.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

Page 2 sur 2

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00058

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - centre commercial Avant Cap - Cabries.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2013/0697

#### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CENTRE COMMERCIAL AVANT CAP 6 chemin départemental Plan de Campagne 13480 CABRIES, présentée par Monsieur Jean-Louis TURINETTI;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 18 avril 2018, enregistrée sous le **n° 2013/0697**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 67 caméras intérieures et 102 caméras extérieures.

Article 2: Les dispositions prévues par l'arrêté du 18 avril 2018 demeurent applicables.

<u>Article 3 :</u> Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 4 :</u> Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 5 :</u> Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 6</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean-Louis TURINETTI, chemin départemental 6 Plan de Campagne 13840 CABRIES.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

Page 2 sur 2

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00161

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - CIC Lyonnaise de banque - La Ciotat.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/0889

#### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CIC LYONNAISE DE BANQUE Gab hors site avenue de Saint Jean 14 avenue Saint Jean 13600 LA CIOTAT, présentée par chargé de sécurité;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 18 mai 2018, enregistrée sous le **n° 2012/0889**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 1 caméra extérieure.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 3: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u> Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4 :</u> Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chargé de sécurité, 130 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

Page 2 sur 2

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00155

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Martigues.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/0319

### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE 12 esplanade des belges 13500 MARTIGUES, présentée par le service sécurité ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 mars 2018, enregistrée sous le **n° 2012/0319**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 3</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au service sécurité, 25 chemin des 3 cyprès 13100 AIX EN PROVENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00154

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Maussane les Alpilles.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/0318

### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE avenue de la vallée des Baux 13520 MAUSSANE-LES-ALPILLES, présentée par le service sécurité ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 mars 2018, enregistrée sous le **n° 2012/0318**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 3</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au service sécurité, 25 chemin des 3 cyprès 13100 AIX EN PROVENCE.

Marseille, le 14 février 2013

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00153

# ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Rognac.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/0317

### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE 36 bis boulevard Jean Jaurès 13340 ROGNAC, présentée par le service sécurité ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 mars 2018, enregistrée sous le **n° 2012/0317**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 3</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au service sécurité, 25 chemin des 3 cyprès 13100 AIX EN PROVENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

Page 2 sur 2

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00151

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Rognes .rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/0316

### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE cours St Etienne 13840 ROGNES, présentée par le service sécurité :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 mars 2018, enregistrée sous le **n° 2012/0316**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 3</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au service sécurité, 25 chemin des 3 cyprès 13100 AIX EN PROVENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00149

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Rousset.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/0313

### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE 2 place Borde 13790 ROUSSET, présentée par le service sécurité :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 mars 2018, enregistrée sous le **n° 2012/0313**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 3</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au service sécurité, 25 chemin des 3 cyprès 13100 AIX EN PROVENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

Page 2 sur 2

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00156

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Saint Andiol.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/0322

### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE rue René Fatigon 13670 SAINT-ANDIOL, présentée par le service sécurité :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 mars 2018, enregistrée sous le **n° 2012/0322**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 3</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au service sécurité, 25 chemin des 3 cyprès 13100 AIX EN PROVENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

Page 2 sur 2

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00158

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Saint Cannat.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/0325

### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE 1 avenue Jules Guesde 13760 SAINT-CANNAT, présentée par le service sécurité ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 mars 2018, enregistrée sous le **n° 2012/0325**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 4 caméras intérieures, 1 caméra extérieure.

Cette autorisation ne concerne pas les 3 caméras intérieures implantées sur des zones privatives lesquelles, étant installées dans un lieu non ouvert au public, ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

Article 2: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Article 3: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>
Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au service sécurité, 25 chemin des 3 Cyprès 13100 AIX EN PROVENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00147

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Saint Chamas.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/0312

### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE 1 rue Voltaire et rue Pasteur 13250 SAINT-CHAMAS, présentée par le service sécurité :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 mars 2018, enregistrée sous le **n° 2012/0312**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Cette autorisation ne concerne pas les 2 caméras intérieures implantées sur des zones privatives lesquelles, étant installées dans un lieu non ouvert au public, ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Article 3: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>
Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au service sécurité, 25 chemin des 3 cyprès 13100 AIX EN PROVENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00157

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Salon de Provence.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/0324

#### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE 14 Bd de la République / Av Foch 13300 SALON-DE-PROVENCE, présentée par le service sécurité ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 mars 2018, enregistrée sous le **n° 2012/0324**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 3</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au service sécurité, 25 chemin des 3 cyprès 13100 AIX EN PROVENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

Page 2 sur 2

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00145

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Senas.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/0289

### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE place du marché 13560 SENAS, présentée par le service sécurité :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 mars 2018, enregistrée sous le **n° 2012/0289**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 3</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au service sécurité, 25 chemin des 3 cyprès 13100 AIX EN PROVENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00142

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Tarascon.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/0287

#### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE 17 cours Aristide Briand 13151 TARASCON, présentée par le service sécurité :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 mars 2018, enregistrée sous le **n° 2012/0287**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 3</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au service sécurité, 25 chemin des 3 cyprès 13100 AIX EN PROVENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00140

# ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Agricole - Trets.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/0286

#### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE 4 avenue Mirabeau 13530 TRETS, présentée par le service sécurité ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 mars 2018, enregistrée sous le **n° 2012/0286,** est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable,** pour 10 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 3</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au service sécurité, 25 chemin des 3 cyprès 13100 AIX EN PROVENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00167

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Mutuel - Marseille 13004.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/1378

#### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CREDIT MUTUEL 1 boulevard Sakakini 13004 MARSEILLE 04ème, présentée par Chargé de sécurité :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 18 mai 2018, enregistrée sous le **n° 2012/1378**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 10 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

<u>Article 2:</u> Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 3: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u> Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4 :</u> Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Chargé de sécurité**, **130 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE**.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00165

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Mutuel - Marseille 13008 .rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/0977

#### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CREDIT MUTUEL BECM Gab hors site Casino Marseille Michelet Sainte Anne 365 avenue de Mazargues 13008 MARSEILLE 08ème, présentée par le chargé de sécurité ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 18 mai 2018, enregistrée sous le **n° 2012/0977**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 1 caméra intérieure et 1 caméra voie publique.

<u>Article 2:</u> Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 3: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u> Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4 :</u> Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à le chargé de sécurité, 130 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00163

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Mutuel - Marseille 13009.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/0974

#### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CREDIT MUTUEL BECM gab hors site Casino Marseille Valmante 1 avenue de Lattre de Tassigny 13009 MARSEILLE 09ème, présentée par le chargé de sécurité ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 18 mai 2018, enregistrée sous le **n° 2012/0974**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.

<u>Article 2:</u> Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 3: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u> Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4 :</u> Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à le chargé de sécurité, 130 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00164

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Mutuel - Marseille 13011.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/0976

#### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CREDIT MUTUEL (dab La Valentine Ouest et Sud) 10 route de la Sablière 13011 MARSEILLE 11ème, présentée par le chargé se sécurité ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 18 mai 2018, enregistrée sous le **n° 2012/0976**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

<u>Article 2:</u> Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 3: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u> Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4 :</u> Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à le chargé de sécurité, 130 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00162

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Mutuel - Martigues.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/0892

#### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CREDIT MUTUEL Gab hors site Maison du Tourisme rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES, présentée par le chargé de sécurité ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 18 mai 2018, enregistrée sous le **n° 2012/0892**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 2 caméras voie publique.

<u>Article 2:</u> Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 3: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u> Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4 :</u> Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à le chargé de sécurité, 130 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00159

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Mutuel - Saint Remy de Provence.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/0495

#### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CREDIT MUTUEL 26 boulevard Marceau 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE, présentée par Chargé de sécurité ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 18 mai 2018, enregistrée sous le **n° 2012/0495**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

<u>Article 2:</u> Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 3: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u> Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4 :</u> Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Chargé de sécurité**, **130 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE**.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00160

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Mutuel - Saint Victoret.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/0888

#### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CREDIT MUTUEL BECM Gab hors site Casino Marseille Saint Victoret 1 rue des Rollandins 13730 SAINT-VICTORET, présentée par le chargé de sécurité :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 18 mai 2018, enregistrée sous le **n° 2012/0888,** est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable,** pour 1 caméra extérieure.

Article 2: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 3</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à le chargé de sécurité, 130 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00166

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Crédit Mutuel - Venelles.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/1086

#### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CREDIT MUTUEL 30 avenue de la grande Begude 13770 VENELLES, présentée par Chargé de sécurité :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 18 mai 2018, enregistrée sous le **n° 2012/1086**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

<u>Article 2:</u> Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 3: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u> Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4 :</u> Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Chargé de sécurité**, **130 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE**.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00035

# ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - CRNA-SE - Aix en Provence



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2011/0518

#### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CRNA-SE 1 rue Vincent Auriol 13100 AIX-EN-PROVENCE, présentée par Monsieur Pierre OUTREY :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, enregistrée sous le **n° 2011/0518**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 12 caméras voie publique.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 3</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Pierre OUTREY, 1 rue Vincent Auriol 13617 AIX-EN-PROVENCE.** 

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône Le directeur de cabinet Signé Rémi BOURDU

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00065

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Décathlon -Marseille 13011.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2018/0092

#### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé DECATHLON LA VALENTINE 7 avenue de Saint Menet 13011 MARSEILLE 11ème, présentée par Monsieur Stéphane MOREAU ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 mars 2018, enregistrée sous le **n° 2018/0092**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, pour une durée de cinq ans renouvelable, pour 13 caméras intérieures et 6 caméras extérieures, sous réserve d'ajouter 3 panneaux d'information du public dans la zone vidéoprotégée.

Cette autorisation ne concerne pas les 11 caméras intérieures et la caméra extérieure implantées sur des zones privatives lesquelles, étant installées dans un lieu non ouvert au public, ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 21 mars 2018 demeurent applicables.

<u>Article 3:</u> Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4 :</u> Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>
Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 5 :</u> Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 6</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Stéphane MOREAU**, 7 avenue de Saint Menet 13011 MARSEILLE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours hiérarchique</u> formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00040

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - DRFIP - Marseille (13008)



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2018/0364

### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé Direction Régionale des Finances Publiques 38 boulevard Baptiste Bonnet 13008 MARSEILLE, présentée par Madame Maryline FRAUCIEL;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### <u>ARRÊTE</u>

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 18 avril 2018, enregistrée sous le **n° 2018/0364,** est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable,** pour 5 caméras intérieures.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 3</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame Maryline FRAUCIEL**, **16 rue Borde 13008 MARSEILLE**.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00118

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Eglise Chrétienne de réveil.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2015/0137

### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé Eglise Chrétienne de Réveil 212 avenue de la Rose 13013 MARSEILLE 13ème, présentée par Monsieur Thierry FERNANDEZ :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 mars 2018, enregistrée sous le **n° 2015/0137**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 1 caméra intérieure, 5 caméras extérieures et 1 caméra voie publique.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 3</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Thierry FERNANDEZ, 212 avenue de la Rose 13013 MARSEILLE.** 

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône Le directeur de cabinet Signé Rémi BOURDU

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00067

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Franprix -Marseille 13002.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2018/0814

### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé FRANPRIX 110 Boulevard de Paris 13002 MARSEILLE 02ème, présentée par Monsieur Stéphane NGOUNDO-BLACK;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 25 juillet 2018, enregistrée sous le n° 2018/0814, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, pour une durée de cinq ans renouvelable, pour 20 caméras intérieures, sous réserve d'ajouter 3 panneaux d'information du public dans la zone vidéoprotégée et de réduire le délai de conservation des images à 15 jours.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 3</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Stéphane NGOUNDO-BLACK, 123 quai Jules Guesde 94400 VITRY SUR SEINE.** 

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00060

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Home and Cook - Miramas.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2017/0885

#### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé HOME & COOK VILLAGE DES MARQUES 1 ZAC de la Peronne 13140 MIRAMAS, présentée par Madame Brigitte TICHAND ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 novembre 2017, enregistrée sous le **n° 2017/0885**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, pour une durée de cinq ans renouvelable, pour 4 caméras intérieures, sous réserve de réduire le délai de conservation des images à 15 jours.

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 21 novembre 2017 demeurent applicables.

<u>Article 3:</u> Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 4: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 5 :</u> Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 6</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Brigitte TICHAND, ZAC de la Péronne, Centre Mac Arthur Glen 13140 MIRAMAS.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00056

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - LIDL -Peyroles en Provence.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/1461

#### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé LIDL 123 route du plan - Lieu-dit "Les Rivaux" 13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE, présentée par Monsieur Bruno MARECCHIA ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 18 mai 2018, enregistrée sous le **n° 2012/1461**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, pour une durée de cinq ans renouvelable, pour 13 caméras intérieures et 1 caméra extérieure, sous réserve d'ajouter 3 panneaux d'information du public dans la zone vidéoprotégée.

Cette autorisation ne concerne pas les 2 caméras intérieures implantées sur des zones privatives lesquelles, étant installées dans un lieu non ouvert au public, ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 18 mai 2018 demeurent applicables.

<u>Article 3:</u> Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Article 4: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>
Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 5 :</u> Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 6</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Bruno MARECCHIA**, 394 chemin de Favary 13790 ROUSSET.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00036

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Mairie d'Arles



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/0345

#### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé sur l'ensemble de la commune d'ARLES 13200 ARLES, présentée par Monsieur le Maire d'ARLES;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 17 novembre 2017, enregistrée sous le **n° 2012/0345**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 56 caméras intérieures, 10 caméras extérieures et 166 caméras voie publique.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 3: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u> Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4 :</u> Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Maire d'ARLES**, place de la République 13200 ARLES.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône Le directeur de cabinet Signé Rémi BOURDU

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours hiérarchique</u> formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-Francois Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00037

# ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Mairie d'Auriol



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2013/0360

### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé Mairie d'AURIOL sur l'ensemble de la commune 13390 AURIOL, présentée par Madame le Maire d'AURIOL :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 18 avril 2018, enregistrée sous le **n° 2013/0360**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cing ans renouvelable**, pour 1 caméra extérieure et 55 caméras voie publique.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 3</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame le Maire d'AURIOL**, place de la Liberation - Hôtel de Ville 13390 AURIOL.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône Le directeur de cabinet Signé Rémi BOURDU

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00039

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Mairie de Martigues



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2013/0454

### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé sur l'ensemble de la commune de MARTIGUES, présentée par Monsieur le Maire de MARTIGUES;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 09 mars 2018, enregistrée sous le **n° 2013/0454**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 53 caméras voie publique et 4 caméras nomades.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 3: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u> Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur le Maire de MARTIGUES, Hôtel de ville Avenue Louis Sammut 13500 MARTIGUES.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône Le directeur de cabinet Signé Rémi BOURDU

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours hiérarchique</u> formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00034

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - Mairie de Velaux



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2008/1739

### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé sur l'ensemble de la commune de VELAUX, présentée par Monsieur le Maire de VELAUX;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 mars 2018, enregistrée sous le **n° 2008/1739**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 62 caméras voie publique.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 3: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u> Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Maire de VELAUX**, **997 avenue Jean Moulin Hôtel de ville 13880 VELAUX**.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône Le directeur de cabinet Signé Rémi BOURDU

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours hiérarchique</u> formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00063

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Marcel et fils -La Ciotat.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2017/1256

### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé MARCEL & FILS 87 chemin de la pépinière 13600 LA CIOTAT, présentée par Monsieur Emmanuel DUFOUR ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 mars 2018, enregistrée sous le n° 2017/1256, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, pour une durée de cinq ans renouvelable, pour 8 caméras intérieures, sous réserve d'ajouter 1 panneau d'information du public dans la zone vidéoprotégée.

Cette autorisation ne concerne pas la caméra intérieure implantée sur la zone privative laquelle, étant installée dans un lieu non ouvert au public, n'est pas soumise à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Article 3: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>
Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Emmanuel DUFOUR**, **102 avenue des Logissons 13770 VENELLES**.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00047

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Matériaux SIMC - Puyricard.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2008/1503

### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé MATERIAUX SIMC 3490 Route d'Avignon Rn 7 - La Calade 13540 AIX-EN-PROVENCE, présentée par Monsieur Renaud PASCAL ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 mars 2018, enregistrée sous le **n° 2008/1503**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 4 caméras intérieures et 5 caméras extérieures.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 3</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Renaud PASCAL**, 82 boulevard Saint Joseph 04100 MANOSQUE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00096

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Pharmacie Salengro - Marseille 13015 .rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2017/1022

### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé PHARMACIE SALENGRO 168 avenue Roger Salengro 13015 MARSEILLE 15ème, présentée par Monsieur Mohamed DJADI ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, enregistrée sous le **n° 2017/1022**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 3 caméras intérieures.

Article 2: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 3</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Mohamed DJADI**, 168 avenue Roger Salengro 13015 MARSEILLE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00134

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Saint Mitre les Remparts.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2008/1289

### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé CREDIT AGRICOLE ZAC des étangs 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS, présentée par le service sécurité :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, enregistrée sous le **n° 2008/1289**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Article 2: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 3</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au service sécurité, 25 chemin des 3 cyprès 13100 AIX EN PROVENCE.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00054

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Sephora -Marseille 13011.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2012/1398

### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé SEPHORA - centre commercial La Valentine - Route de la Sabliere - Mag 247 13011 MARSEILLE 11ème, présentée par Monsieur Samuel EDON;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 18 mai 2018, enregistrée sous le **n° 2012/1398**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 14 caméras intérieures.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 3</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Samuel EDON, 41 rue Ybry 92576 NEUILLY SUR SEINE.** 

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00137

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Société générale - Saint Remy de Provence.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2008/1762

#### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé SOCIETE GENERALE 14 bd Victor Hugo 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE, présentée par le responsable logistique ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, enregistrée sous le **n° 2008/1762**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 1 caméra voie publique.

<u>Article 2:</u> Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 3: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u> Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4 :</u> Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au **responsable logistique**, **5 rue Martin Luther King 84000 AVIGNON**.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00059

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Société Mont Blanc - Marseille 13001.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2017/0575

#### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé SOCIETE MONT BLANC 16 rue Grignan 13001 MARSEILLE 01er, présentée par Monsieur Jérôme TRMAL ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, enregistrée sous le **n° 2017/0575**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, pour une durée de cinq ans renouvelable, pour 8 caméras intérieures et 2 caméras extérieures, sous réserve de réduire le délai de conservation des images à 15 jours.

Cette autorisation ne concerne pas les 3 caméras intérieures implantées sur des zones privatives lesquelles, étant installées dans un lieu non ouvert au public, ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 29 décembre 2017 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Article 4: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>
Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 5 :</u> Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 6</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Jérôme TRMAL**, 10 Cité du Retiro 75008 PARIS.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00052

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Zara -CABRIES.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2011/1087

### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé ZARA - centre commercial Avant Cap / Plan de Campagne 13480 CABRIES, présentée par Monsieur Jean-Jacques SALAUN :

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 novembre 2017, enregistrée sous le **n° 2011/1087**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 15 caméras intérieures.

Article 2: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 3</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Jean-Jacques SALAUN**, 80 avenue des terroirs de France 75012 PARIS.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)

13-2023-02-14-00049

## ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Zara -Marseille 13015.rtf



Liberté Égalité Fraternité

Dossier n°: 2011/1086

### Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé ZARA - centre commercial Grand Littoral Zac de St André 13015 MARSEILLE 15ème, présentée par Monsieur Jean-Jacques SALAÜN ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 janvier 2023 ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 novembre 2017, enregistrée sous le **n° 2011/1086,** est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable,** pour 17 caméras intérieures.

<u>Article 2</u>: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 3</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

<u>Article 4</u>: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Jean-Jacques SALAÜN**, 80 avenue des **Terroirs de France 75012 PARIS**.

Marseille, le 14 février 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-Rhône La directrice de la sécurité : police administrative et réglementation signé Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

<sup>-</sup> soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

<sup>-</sup> soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – <u>www.telerecours.fr</u>)